



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

PDALHPD - Proposition de subvention à l'association Solidarité Logements Cérébro-Lésés pour la gestion de logements loués à des personnes en situation de handicap

Rapport n° CP/2016/546

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour la gestion locative dédiée de logements occupés par des personnes en situation de handicap, à l'association Solidarité Logements Cérébro-Lésés. Du fait de la pathologie que connaissent certaines personnes cérébro-lésées, une intermédiation locative optimisée permettrait de garantir les conditions d'un habitat banalisé pour ces personnes.

L'association Solidarité Logements Cérébro-Lésés (SLCL) a été créée en 2014 et bénéficie d'un agrément préfectoral en tant qu'association de gestion locative sociale et d'intermédiation locative pour des habitats partagés recevant des personnes cérébro-lésées (arrêté du 16 juillet 2014), conformément aux dispositions de l'article R 365-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce type d'action, relevant d'une articulation entre le domaine de la santé et du logement, s'inscrit également dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté par le Conseil Départemental le 2 novembre 2015.

Le concept « d'habitat partagé » a été développé par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés, AFTC ALSACE, en l'absence de solutions adaptées en institution, ou comme alternative à une vie institutionnelle. A ce titre, il a fait l'objet d'un soutien du Département pour mutualiser la prestation de compensation du handicap (PCH) permettant de mutualiser des services d'accompagnement et de compensation du handicap.

Cette action concerne au total 18 appartements, relevant de 6 propriétaires différents, pour 35 personnes à terme (actuellement 33) en situation de handicap :

| DES HABITATS PARTAGES et ACCOMPAGNES | | | |
|---|--------------|---|---------------------|
| Nom du lieu et date d'ouverture | localisation | Nombre de personnes | Propriétaire |
| Maison La bruyère décembre 2011 | Illkirch | 5 en colocation | COVEA |
| Orée du Bois | Illkirch | 5 appartements T2 | UGECAM |
| Couleurs septembre 2014 | Illkirch | 4 en colocation | Habitat de l'III |
| Les Pêcheurs février 2015 | Illkirch | 4 et 2 studios individuels soit 6 personnes en tout | Habitat de l'III |
| La Khutte décembre 2015 | Cronembourg | 4 personnes | Familles Solidaires |

| | | | |
|--|-------------|----------------------------|------------------------|
| Aristide Briand (ouverture en 2016) | Strasbourg | 5 personnes | Nouveau Logis de l'Est |
| DES HABITATS ACCOMPAGNES | | | |
| Lixenbuhl | Illkirch | 3 appartements individuels | Habitat de l'III |
| Route de Lyon | Illkirch | 1 appartement individuel | Propriétaire privé |
| La Khutte | Cronembourg | 1 appartement individuel | Propriétaire privé |
| Malraux | Illkirch | 1 appartement individuel | Habitat de l'III |

L'association doit développer des actions, afin de pallier aux tâches que ne peuvent assumer les personnes en situation de handicap, du fait de leurs troubles physiques et cognitifs associés :

- de gestion locative (paiement du loyer, des charges locatives, répartition entre les locataires),
- d'intermédiation locative (ensemble des relations avec les propriétaires pour la répartition des réparations dans les lieux de vie, mise en place des liens avec les experts en cas de catastrophe ou de dégradations involontaires assez fréquentes, liées aux circulations de fauteuils roulants),
- de veille locative. Afin d'éviter une trop rapide dégradation des lieux, une équipe de bénévoles se relaye dans les différents habitats pour :
 - prendre soin de l'environnement de proximité,
 - assurer un nettoyage à fond, impossible à réaliser par les locataires eux-mêmes,
 - chercher des remplacements de petits matériels,
 - bricoler des solutions pour compenser une situation de handicap particulière,
- de facilitateur de l'acceptation des locataires dans leur environnement :
 - à chaque ouverture de lieu de vie accompagné, l'association crée les liens avec les voisins, en leur présentant les handicaps dont sont victimes les locataires et en sollicitant leur aide au cas où ils rencontreraient les personnes concernées totalement désorientés dans le quartier pour les ramener à la maison.
 - Dans chaque quartier, l'association effectue également un travail de proximité auprès des commerçants pour permettre aux locataires de faire quelques achats de proximité, leur donnant ainsi la possibilité de retrouver une vie à la hauteur de l'autonomie que leur permettent leurs handicaps.

Du fait de la spécificité de la situation des personnes cérébro-lésées, la médiation de l'association apparaît d'autant plus nécessaire. Afin de pérenniser l'intervention de l'association, le Département est sollicité pour financer cette action de gestion locative dédiée. Le budget de l'association est constitué d'une contribution de 45 € par mois des résidents mais ne couvre pas l'ensemble des actions précitées à réaliser et nécessite une subvention de l'AFTC.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à l'association SLCL une subvention de 8 250 €, pour la période de novembre 2016 à octobre 2017, correspondant à 250 € par résident.

Comme le prévoit le PDALHPD, il s'agit de soutenir cette initiative locale pendant une année d'expérimentation et de reconduire l'action le cas échéant au vu de son bilan.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La commission Emploi, insertion, logement a émis favorable à cette proposition le 26 septembre 2016.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 24284 | 65-6574-72 | 190 173,00 € | 8 250,00 € | 8 250,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association SLCL (Solidarité Logements Cérébro-Lésés) une subvention d'un montant de 8 250 € pour la gestion et l'intermédiation locative des logements occupés par des personnes en situation de handicap, couvrant la période de novembre 2016 à octobre 2017.

Strasbourg, le 26/10/16

Le Président,



Frédéric BIERRY